

Modification de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie : adaptation de la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie

Monsieur le président,

Nous vous remercions de solliciter notre avis sur le projet de modification de l'ordonnance citée en titre.

Le Conseil d'État doit relever et reconnaître que les structures tarifaires sont le fruit de négociations complexes entre partenaires et couvrent une large gamme de prestations fournies par des partenaires de soins aux rôles, intérêts et positions parfois fort divergents.

Le Conseil d'État appuie donc le principe de la décision prise par le Conseil fédéral d'adapter lui-même la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie. Il soutient de manière générale l'objectif et les mesures proposées par le Conseil fédéral, en particulier dans le but de créer davantage de transparence et de recueillir des données sur les activités de physiothérapie, ce qui sera bénéfique à l'évolution future de la structure tarifaire.

Aussi, de manière générale, le Conseil d'État soutient et reprend à son compte la prise de position adoptée le 23 octobre 2023 par le Comité directeur de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) qui vous a été adressée à la même date et qui privilégie l'option no 2 envisagée par le Conseil fédéral.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 novembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND